

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRÉSENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIOUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE

Monsieur BALLAND par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIOUS

Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -

**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

PV 2023-11-20

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 NOVEMBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Publié, notifié le 21 décembre 2023



Fait et délibéré en séance  
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

  
Laurent TROGRIC



Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE

Monsieur BALLAND par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS

Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -

**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETARE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

N° 2023/060

**ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, après présentation au comité consultatif des Finances en date du 14 décembre 2023, décide d'actualiser les tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'actualisation des tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

DESIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>CONCESSIONS</u> ou emplacement Caverne		
Concession de 50 ans	710,00	710,00
Concession de 30 ans	346,00	346,00
Concession de 15 ans	172,00	172,00
<u>COLOMBARIUM</u> case 1 place		
30 ans	856,00	856,00
15 ans	488,00	488,00
<u>COLOMBARIUM</u> case 2 places		
30 ans	1580,00	1580,00
15 ans	854,00	854,00
<u>COLOMBARIUM</u> case 3 places		
30 ans	2280,00	2280,00
15 ans	1208,00	1208,00
plaque gravée colonne du souvenir nom du défunt	21,00	22,00
utilisation caveau provisoire par les P F occupation astreinte par jour	19,00	20,00
CHIENS ERRANTS + remboursement des frais engagés par la commune à la charge du propriétaire	254,00	254,00

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE




Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---  
Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

  
Laurence TROGLIC



Publié, notifié le 21 décembre 2023  
Transmis à la Préfecture le 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE  
Monsieur BALLAND par Madame HOH  
Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -  
**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

N° 2023/061

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Désignation	Crédits Ouverts Budget 2023	Montant autorisé (25 % CO n-1)
16	Emprunts et dettes	502 430,00 €	125 607,50 €
20	Immobilisations Incorporelles	53 263,00 €	13 315,75 €
21	Immobilisations Corporelles	75 842,00 €	18 960,50 €
23	Immobilisations en cours	1 016 699,00 €	254 174,75 €
		1 648 234,00 €	412 058,50 €

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance  
ledit jour

Le registre dûment signé



Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE  
Monsieur BALLAND par Madame HOH  
Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -  
**ABSENTS** : Mesdames BÄDER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur FALCETTA quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 26	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

**Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de déports), le nombre des conseillers en exercice est réduit. Malgré cela, le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote pour la délibération n° 2023/062 - subvention Ecole de Musique de Pompey 2024 - versement d'un acompte**

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

N° 2023/062

**SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY 2024 -  
VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Ecole de Musique de Pompey un acompte de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2024 (pour mémoire, versement d'une subvention de 42 000 € en 2023).

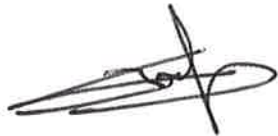
*C'est pourquoi je vous propose d'en délibérer.*

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 5 000 € par anticipation à l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.


Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

  
Laure FLOGLIĆ

Publié, notifié le 21 décembre 2023



Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE  
Monsieur BALLAND par Madame HOH  
Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -  
**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame GILLOT-VERGES, Madame MILED, Monsieur MAUGRAS, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGRIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 22	Nombre de présents : 9	Nombre de votants : 12
--	------------------------	------------------------

**Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de déports), le nombre des conseillers en exercice est réduit. Malgré cela, le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote pour la délibération n° 2023/062 - subvention MJC 2024 - versement d'un acompte.**

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

**N° 2023/063**

**SUBVENTION MJC 2024 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MJC et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC un acompte de 15 000 € pour l'exercice budgétaire 2024 (pour mémoire, versement d'une subvention de 56 100 € en 2023).

*C'est pourquoi je vous propose d'en délibérer.*

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 15 000 € par anticipation à la MJC,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE  
Monsieur BALLAND par Madame HOH  
Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -  
**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

N° 2023/064

**SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2024**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis l'année 2013, la Municipalité prend en charge la participation des parents à la coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles de Pompey.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation à 25.60 € par enfant pour l'année 2024, soit par école :

ECOLE	Montant
Ecole élémentaire Jeuyeté	2 611 €
Ecole élémentaire Gustave Eiffel	3 968 €
Ecole maternelle Gilberte Monne	1 536 €
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau	1 869 €

Les écoles ayant besoin du financement des coopératives en début d'année, il est également proposé au Conseil Municipal de verser les subventions scolaires par anticipation en janvier 2024.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le montant de ces subventions en janvier 2024,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---

Le registre dûment signé

---

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**LE MAIRE,**

  
Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT  
- Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M.  
ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE  
Monsieur BALLAND par Madame HOH  
Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -  
**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur CHAOUAT quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 26	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de dépôts), le nombre des conseillers en exercice est réduit. Malgré cela, le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote pour la délibération n° 2023/065 - syndicat intercommunal du stade Frouard/Pompey - autorisation de la fiscalisation des participations communales.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

N° 2023/065

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY - AUTORISATION DE  
LA FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2024, le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2023 (pour rappel délibération en date du 15 mai 2023) dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey.

*C'est pourquoi je vous propose d'en délibérer.*

### PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

  
Laure TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERV par Monsieur BOISELLE  
Monsieur BALLAND par Madame HOH  
Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -  
**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

**N° 2023/066**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL -**

**AVIS - ANNEE 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, est venue modifier la réglementation procurant au maire d'une commune la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail.

L'article L3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice des commerces de détail.

Les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté pris avant le 31 décembre 2023, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et du conseil communautaire, lorsque le nombre de dimanches dérogués excède cinq.

Leur consultation est en cours.

La liste des ouvertures dominicales peut être modifiée au cours de l'année par arrêté en respectant la procédure précitée.

Sur notre commune, le nombre des dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation est fixé à 1 : le dimanche 7 juillet 2024.

Cette date a été déterminée suite à une demande formulée par un commerce de Pompey, elle correspond à la date d'organisation de la braderie annuelle sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à cette dérogation.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail pour le dimanche 7 juillet 2024,
- **PRECISE** que les organisations d'employeurs et de salariés sont saisies pour avis,
- **PRECISE** que la/les date(s) sera(ont) définie(s) par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---  
Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,  
  
Laurent TROGELIC



Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE  
Monsieur BALLAND par Madame HOH  
Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -  
**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

N° 2023/067

**PROCES-VERBAL RECTIFICATIF DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL VOIRIE**  
**DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre du transfert de la compétence « Voirie » à la communauté de Communes du Bassin de Pompey, le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 14 décembre 2015, la mise à disposition de biens utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition établie au travers d'un procès-verbal concernait notamment deux véhicules, un camion benne et un chargeur automoteur, qui ont été réintégré à l'actif de la ville et ont fait l'objet d'une cession.

Il convient donc d'établir un procès-verbal rectificatif des biens mis à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Kuhn, 1er adjoint, à signer le procès-verbal rectificatif.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le procès-verbal rectificatif de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence voirie entre la Communauté de Communes du bassin de Pompey et la commune de Pompey.

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE




Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---  
Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGELIC

Publié, notifié le 21 décembre 2023  
Transmis à la Préfecture le 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2023.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - M. CHAOUAT  
- Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. BERRAR - Mme MILED - M. COSTANZO - M.  
ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame FOURNERY par Monsieur BOISELLE  
Monsieur BALLAND par Madame HOH  
Madame HILLENMEYER par Monsieur FALCETTA  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur LEMIUS  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - GUILLAUME - FERNANDES - LIEGEOIS -  
**ABSENTS** : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 décembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 décembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 décembre 2023.

N° 2023/068

**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire


Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey est présenté à l'assemblée.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey.

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---  
Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurence TROGELIC

Publié, notifié le 21 décembre 2023  
Transmis à la Préfecture le 21 décembre 2023